



RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 29-03
CONSTITUANT UN FONDS DE
ROULEMENT**

ADOPTÉ LE JOUR-MOIS-ANNÉE

PRC

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Règlement amendé**

Le règlement numéro 29-03 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 29-03 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 **Adoption par partie**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 **Modification de l'article 2**

L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

« Le montant de ce fonds de roulement est fixé à 1 250 000 \$. »

Article 5 **Modification de l'article 3**

L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil municipal d'Adstock est autorisé à affecter, à son fonds de roulement, la somme 1 250 000 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité. »

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2026 et signé par le maire et le directeur-général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Pascal Binet

Le directeur général et greffier-
trésorier,

Avis de motion : 2026
Dépôt du projet de règlement : 2026
Adoption du règlement : 2026
Publication de l'entrée en vigueur : Selon la Loi

4